

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Service de documentation

CH-3003 Berne

Tél. 031 322 97 44

Fax 031 322 82 97

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)

[doc@pd.admin.ch](mailto:doc@pd.admin.ch)

## CONCEPT DE LA BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT DU 1<sup>er</sup> novembre 2008

Ce concept règle les fondements de l'activité de la Bibliothèque du Parlement. Il se base sur la Convention du 1<sup>er</sup> novembre 2008 acceptée par la Direction des Services du Parlement, par la Chancellerie fédérale et par le Département fédéral des Affaires étrangères. Le détail des activités de la Bibliothèque est réglé par le concept d'exploitation, approuvé par la Direction des Services scientifiques des Services du Parlement.

### 1. Bases légales

La Bibliothèque du Parlement, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2009, est issue de la réunion des bibliothèques du Service de documentation de l'Assemblée fédérale, du Département fédéral des Affaires étrangères et d'une partie de la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration, abolie dans le cadre de la réforme de l'administration 2005-2007.

L'art. 64, al. 1, let. c de la loi sur le Parlement, l'art. 10 du règlement des Services du Parlement ainsi que la Convention du 1<sup>er</sup> novembre 2008 sur la Bibliothèque du Parlement en constituent les bases légales.

### 2. But

La Bibliothèque du Parlement a pour but de devenir une référence indispensable lors de recherches documentaires liées au travail parlementaire et politique. Elle assure, à chaque utilisateur, un traitement attentif, rapide et confidentiel de sa demande.



### **3. Présentation et mission**

La Bibliothèque du Parlement :

- 3.1. Est un service à la disposition des parlementaires, des groupes parlementaires, des collaborateurs des Services du Parlement, de la Chancellerie fédérale et du Département fédéral des affaires étrangères. L'utilisation de la bibliothèque est également ouverte aux états-majors des départements qui se trouvent dans le Palais fédéral et son voisinage immédiat.
- 3.2. Peut mettre ses services et ses informations à la disposition d'autres services ou personnes, pour autant que cela soit compatible avec la réalisation de ses tâches, que le bénéfice soit clair pour le Parlement, la Chancellerie fédérale ou le Département fédéral des affaires étrangères.
- 3.3. Contribue à la formation des spécialistes en information documentaire en offrant, dans la mesure de ses capacités, des places de stage ou éventuellement d'apprentissage.
- 3.4. Est localisée sur plusieurs sites, principalement dans les ailes ouest et est du Palais fédéral et dans le Palais du Parlement. La salle de la bibliothèque (ancienne salle du Conseil national) peut servir d'espace pour des animations, telles que des expositions ou des rencontres.
- 3.5. Veille à la préservation de l'héritage culturel et historique que représentent les collections historiques rassemblées et conservées depuis plus de 200 ans au sein des bibliothèques qui ont précédé la Bibliothèque du Parlement, dans la mesure où les locaux et les ressources le permettent.

### **4. Fonds documentaire**

La Bibliothèque du Parlement :

- 4.1. Acquiert, gère, conserve et met à disposition de ses utilisateurs les documents dignes d'intérêt pour la réalisation du travail parlementaire et politique. Le concept d'exploitation règle les détails.
- 4.2. Négocie les permis pour les banques de données et gère l'accès pour les biens numériques.
- 4.3. Offre à ses utilisateurs la possibilité de contribuer à la politique d'acquisition et pratique une gestion rationnelle des ressources.



## **5. Courtage en information**

La Bibliothèque du Parlement :

- 5.1. Offre à ses utilisateurs un catalogue complet en ligne, avec des accès multilingues permettant de retrouver facilement les documents recherchés. Les notices bibliographiques renseignent sur la forme et le contenu des documents. Sous certaines conditions, le catalogue permet d'accéder à des ressources numériques par différents moyens.
- 5.2. Assiste les utilisateurs dans leurs recherches et parallèlement développe le soutien, l'information et les structures nécessaires à une recherche autonome. L'accès aux documents numériques et aux ouvrages de référence figure notamment parmi ses priorités.
- 5.3. Rend ses services facilement accessibles aux utilisateurs, propose régulièrement un choix thématique des nouveautés et informe sur ses activités.
- 5.4. Coopère avec les utilisateurs, notamment les différentes unités des Services du Parlement, de la Chancellerie fédérale et du Département des affaires étrangères, pour améliorer la qualité de l'information accessible à tous et la qualité de ses services. Dans ce but, elle peut mettre sur pied des groupes de référence.

## **6. Gestion**

La Bibliothèque du Parlement exploite des statistiques et effectue des sondages de satisfaction pour permettre la planification et la gestion de ses tâches et contrôler la qualité et l'efficacité de ses prestations. Les résultats sont présentés dans un rapport annuel.



## **7. Technologie**

La Bibliothèque du Parlement offre à ses utilisateurs des prestations électroniques performantes garanties par un environnement informatique régulièrement évalué. Le Service informatique et nouvelles technologies des Services du Parlement soutient la bibliothèque pour les questions liées à l'informatique. Le concept d'exploitation règle les détails.

## **8. Coopération**

La Bibliothèque du Parlement coopère selon ses besoins avec les autres centres d'information et bibliothèques, plus particulièrement avec la Bibliothèque am Guisanplatz (BiG) et la Bibliothèque nationale.